

**Pôle 1er degré
Division de l'Organisation Scolaire 1er degré**

Dossier suivi par :

Gaëlle PARAIN
Cheffe DOS 1

Tél : 02.51.81.69.56

Mél : pole1d44-avancementpublic@ac-nantes.fr

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Nantes, le 15 mars 2026

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les institutrices et
instituteurs de la Loire-Atlantique

Circulaire départementale n° 2026-03-POLE1D44-DOS-4

Objet : inscription sur la liste d'aptitude de professeur des écoles – rentrée 2026

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié ;
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse, des sports, de la jeunesse et de la vie associative du 16 décembre 2024 – B.O spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Nantes présentées en CSA-A du 11 avril 2024 ;
- Arrêté du 3 mars 2026 fixant au titre de l'année 2026 le nombre d'emplois à pourvoir aux premiers concours internes de recrutement des professeurs des écoles par liste d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 3 mars 2026 portant répartition entre les départements et la Polynésie française, des emplois ouverts en 2025 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude.

I / Conditions requises :

La candidature de tous les instituteurs remplissant la condition réglementaire de 5 années de services effectifs au 1^{er} septembre 2025 est recevable, quelle que soit leur position administrative.

Toutefois les instituteurs en congés de longue maladie ou de longue durée ne pourront être intégrés dans le corps de professeur des écoles qu'après leur réintégration, subordonnée à l'avis favorable du conseil médical.

De même les instituteurs en disponibilité ou congé parental peuvent formuler une candidature à la condition préalable de solliciter une réintégration au 01^{er} septembre 2026 par courrier joint à leur demande de candidature.

II / Calendrier :

Les intéressés doivent retourner leur candidature à l'aide de l'annexe 1 pour **le mercredi 13 mai 2026**, délai de rigueur, par courriel à : pole1d44-avancement@ac-nantes.fr.

Les enseignants ayant accompli des services en qualité de non-titulaires validés ou en cours de validation, devront le mentionner sur l'annexe 1 afin que ceux-ci soient considérés dans le calcul du barème.

III / Barème :

Le barème sera constitué du cumul de la dernière note d'inspection multipliée par deux, ainsi que de l'ancienneté générale de service. Le classement sera effectué par ordre croissant de barème.

IV / Nomination :

La nomination pour les candidats retenus sera prononcée au 1^{er} septembre 2026 sur le poste sur lequel l'enseignant est nommé à titre définitif.

Si après participation au mouvement l'instituteur bénéficie d'une nouvelle affectation, la nomination sera effectuée sur le poste obtenu.

Le nombre d'intégration dans le corps de professeur des écoles est fixé par arrêté ministériel en date du 3 mars 2026, soit dix postes pour le département de la Loire-Atlantique.

Gilles NEUVIALE



Annexe :

- ✓ Annexe 1 : Formulaire de candidature 2026-2027